REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne Membres afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 24 Date de convocation : 22 mars 2019 Date d'affichage : 23 mars 2019 Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 077-217702380-20190402-201908-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

<u>Etaient présents</u>: Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON Carole GUILLOT a donné pouvoir à Katiana REBEL Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

DÉLIBÉRATION 2019-008 : CONVENTION D'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également des structures d'insertion effectuant de la gestion locative liées au logement (A.S.S.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que la population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

Le Maire propose :

D'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne, pour l'année 2019 telle qu'annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne pour l'année 2019, telle qu'annexée

Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Jouarre, le 02 avril 2019

Le Maire,

Fabien VALLEE

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID: 077-217702380-20190402-201908-DE

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2019

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 13 juillet 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- La commune de JOUARRE représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du. M. astril... Lang..., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2016 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.



ID: 077-217702380-20190402-201908-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2019 une participation de 3 500 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 20 décembre 2018.

ARTICLE 4: ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Le Maire

Pour la commune

F. VALLÉE

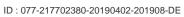
Pour le Département



annexe à la convention 2019 d'adhésion au FSL des communes Tableau communes population 2016 pour conventions 2019 Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



	COMMUNES	Population 2016 (population légale en vigueur au 01/01/2019)	contribution 2019 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
	Annet-sur-Mame	3 318 14 303	995 €
	Bagneaux-sur-Loing	1 702	511 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 625	2 288 €
5		5 943	1 783 €
	Boissise-le-Roi	3 835	1 151 €
7		3 190	957 €
9		1 515 2 864	859 €
	Bray-sur-Seine	2 250	675 €
	Brie-Comte-Robert	17 563	5 269 €
12	Brou-sur-Chantereine	4 436	1 331 €
	Bussy-Saint-Georges	27 299	8 190 €
	Cannes-Écluse	2 527	758 €
15		10 441	3 132 €
	Chailly-en-Bière Champagne-sur-Seine	2 062	619 €
18		6 339 24 963	7 489 €
	Chanteloup-en-Brie	3 838	1 151 €
	La Chapelle-la-Reine	2 487	746 €
21	Chartrettes	2 623	787 €
22	Château-Landon	3 019	906 €
	Le Châtelet-en-Brie	4 548	1 364 €
24		3 190	957 €
	Chaumes-en-Brie	3 206	962 €
	Chelles	54 682	16 405 €
	Chevry-Cossigny	5 373 4 016	1 612 € 1 205 €
_	Claye-Souilly	12 582	3 775 €
	Collégien	3 441	1 032 €
31	Combs-la-Ville	22 393	6 718 €
	Conches-sur-Gondoire	1 767	530 €
	Congis-sur-Thérouanne	1 960	588 €
	Coubert	2 029	609 €
	Couldy-Pont-aux-Dames	2 208	662 €
	Coulommiers Coupyray	15 270 2 866	4 581 € 860 €
	Courtry	6 644	1 993 €
	Crécy-la-Chapelle	4 472	1 342 €
	Crégy-lès-Meaux	4 799	1 440 €
41	Croissy-Beaubourg	2 006	602 €
	Crouy-sur-Ourcq	1 974	592 €
	Dammarie-les-Lys	22 099	6 630 €
	Dammartin-en-Goële	9 733	2 920 €
	Dampmart Donnemarie-Dontilly	3 414 2 925	1 024 € 878 €
	Égreville	2 193	658 €
_	Émerainville	7 849	2 355 €
49	Esbly	6 263	1 879 €
50	Évry-Grégy-sur-Yerre	2 818	845 €
51	Faremoutiers	2 797	839 €
	Ferrières-en-Brie	3 252	976 €
	La Ferté-Gaucher	4 875	1 463 €
-	La Ferté-sous-Jouarre Fontainebleau	9 764	2 929 € 4 625 €
	Fontainedieau Fontenay-Trésigny	15 417 5 520	1 656 €
	Gouaix	1 560	468 €
_	La Grande-Paroisse	2 807	842 €
	Gretz-Armainvilliers	8 793	2 638 €
	Grisy-Suisnes	2 449	735 €
	Guérard	2 436	731 €
-	Guignes	3 964	1 189 €
	Héricy	2 709	813 €
	La Houssaye-en-Brie Jouarre	1 652 4 333	496 €
	Jouarre Jouy-le-Châtel	4 333 1 574	1 300 €
-	Jouy-le-Chatel Jouy-sur-Morin	2 137	641 €
	Juilly	1 990	597 €
_	Lagny-sur-Mame	21 580	6 474 €
70	Lésigny	7 388	2 216 €
_	Lieusaint	13 505	4 052 €
-	Livry-sur-Seine	2 074	622 €
	Lizy-sur-Ourcq	3 740	1 122 €
	Lognes	14 098	4 229 €
	Longperrier Longueville	2 426	728 € 554 €
	Longueville Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 848 1 545	554 €
	Magny-le-Hongre	8 507	2 552 €
	Maincy	1 746	524 €
-	Mareuil-lès-Meaux	3 032	910 €
	Marles-en-Brie	1 621	486 €
			536 €
_	Marolles-sur-Seine Meaux	1 787 56 249	16 875 €